

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours de la Francofête 2020 et lie tous les participants et participantes.

2. DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours débute le 16 mars 2020 et se termine le 19 juin 2020, à 23 h 59.

3. ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au concours les personnes qui résident au Québec et qui sont âgées de 18 ans ou plus, à l'exception des membres du personnel de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie et des personnes domiciliées à la même adresse que ceux-ci.

4. PARTICIPATION

Les personnes qui souhaitent prendre part au concours doivent se rendre sur le site Web de la Francofête (www.francofete.qc.ca) et remplir le formulaire d'inscription* qui s'y trouve.

* L'Office québécois de la langue française ne divulguera pas les coordonnées qui figurent dans le formulaire d'inscription des personnes participantes. Ces coordonnées ne seront utilisées qu'aux fins du concours (par exemple, pour communiquer avec les gagnants et les gagnantes). À la fin du concours, ces informations seront détruites.

Ce concours consiste à placer aux bons endroits, dans un texte troué, les dix mots de la Francofête 2020 en les accordant en nombre et en genre ou en les conjuguant au temps de verbe approprié, s'il y a lieu. Le texte définitif ne doit pas contenir de fautes d'orthographe.

Un seul formulaire d'inscription par personne est accepté. Si une personne participe ou tente de participer au concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participantes et participants, l'Office annulera son ou ses formulaires d'inscription. Les participations multiples seront également automatiquement éliminées.

Les chances de gagner varient en fonction du nombre de participants et de participantes.

5. TIRAGE AU SORT ET ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONOURS

Les personnes gagnantes seront désignées par un tirage au sort qui aura lieu après la période de participation dans les bureaux de l'Office québécois de la langue française, au 125, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal. Une personne ne peut gagner plus d'un prix, même si son nom est pigé plus d'une fois.

L'Office annoncera les noms des personnes gagnantes sur ses pages Twitter et Facebook ainsi que sur le site Web de la Francofête dès qu'ils seront connus.

6. PRIX

Il y a cinq prix à gagner, d'une valeur de près de 2 000 \$.

a. 1^{er} prix, d'une valeur de 880 \$

- Un chèque-cadeau de 200 \$ du Grand Théâtre de Québec;
- Un chèque-cadeau de 200 \$ de la Place des Arts de Montréal;
- Un chèque-cadeau de 200 \$ de la Sépaq (Société des établissements de plein air du Québec);
- Une carte-cadeau de 75 \$ du Musée de la civilisation de Québec;
- Quatre billets pour une personne du Musée des beaux-arts de Montréal;
- Le jeu de société *Mot pour mot*, du Scorpion masqué, une entreprise québécoise;
- Les romans *Le premier qui rira* et *Javotte*, de Simon Boulerice;
- Les bandes dessinées *Les petits garçons* et *Glorieux printemps*, de Sophie Bédard.

b. Quatre prix, d'une valeur de 280 \$ chacun

- Une carte-cadeau de 75 \$ du Musée de la civilisation de Québec;
- Quatre billets pour une personne du Musée des beaux-arts de Montréal;
- Le jeu de société *Mot pour mot*, du Scorpion masqué, entreprise québécoise;
- Les romans *Le premier qui rira* et *Javotte*, de Simon Boulerice;
- Les bandes dessinées *Les petits garçons* et *Glorieux printemps*, de Sophie Bédard.

7. REMISE DES PRIX

L'Office québécois de la langue française communiquera par courriel ou par téléphone avec les personnes gagnantes pour les informer des résultats du concours. Les personnes gagnantes recevront leur prix par la poste ou par messagerie. Elles pourront également venir le chercher aux bureaux de l'Office, à Montréal.

8. ACCEPTATION DES PRIX

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent.

La personne qui réclamera le prix devra être celle qui a pris part au concours et qui a rempli le formulaire d'inscription.

9. PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, tout gagnant ou toute gagnante autorise l'Office québécois de la langue française à diffuser son nom, sans aucune compensation, aux fins de promotion de la Francofête.

10. DIVERS

Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité du fait d'un événement indépendant de leur volonté, d'un cas fortuit, d'une force majeure, d'une grève, d'un lock-out ou d'un conflit de travail dans leurs établissements ou dans ceux des organisations associées à ce concours.

Montréal, le 16 mars 2020

Règlement mis à jour le 25 mars 2020